

REGLEMENT DU JEU
« OP22 FETE DES CLIENTS »
DU MARDI 28 MAI AU DIMANCHE 16 JUIN 2024

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **U ENSEIGNE** dont le siège social est situé Zone industrielle des Tamarins 3 Rue Simone Morin – 97420 LE PORT, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé

“OP20 FETE DES MÈRES”

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : LES MAGASINS PARTICIPANTS

- **8 SUPER U**

Saint-André / Saint-Paul / Etang Salé / La Rivière St-Louis / Trois Bassins / L'Eperon/Piton St-Leu/Vincendo

- **1 HYPER U**

La Châtoire

- **19 Marché/U EXPRESS**

Le Port SOCOZ / Plateau Caillou / Le Tampon Centre / Entre Deux / Cilaos / Le Port SDP
St-Benoit / Chaloupe St-Leu / Rivière des Pluies / UE Beauséjour / UE Petite Ile /
UE St-Pierre Four à Chaux / UE Terre Sainte / UE le Port centre / UE la Plaine St-Paul / UE TAMPON
14 KM / UE Plaines des Palmistes / UE Ste-Rose / UE La Montagne

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION - Jeu sans obligation d'achat.

Ce jeu est réservé à toute personne physique (France métropolitaine exclue) et majeure résidant sur l'île de la Réunion .

A l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice (ainsi que les personnes constituant leur foyer).
- des employés (ainsi que les personnes constituant leur foyer).

ARTICLE 4 : MECANISME DE JEU

Pour participer, il suffit de vous rendre sur le site internet magasins-u.re pour remplir le formulaire avec les mentions obligatoires (numéro de carte U, nom, prénom, numéro de téléphone, mail, date de naissance, adresse postale, magasin concerné).

Le participant garantit l'exactitude des informations mentionnées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, d'âge ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute inscription présentant une anomalie sera déclarée nulle.

Toute participation implique l'acceptation du règlement, information mentionnée au joueur. Le participant garantit l'exactitude des informations mentionnées.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU

5 nuits à Dubaï, hôtel 4*, chambre double, avec demi-pensione d'une valeur de 5 950€ comprenant :

- * Le transport aérien aller et retour au départ de La Réunion
- * Les transferts privés mentionnés au programme
- * Les taxes hôtelières
- * Le package de 5 excursions incluant :
 - Le tour de ville de Dubaï moderne avec guide francophone
 - Le Safari dans le désert en 4x4
 - Les tickets d'entrée Atlantis Water park et l'aquarium The Lost Chambers avec transferts inclus
 - Le dîner croisière sur un Mega Yacht avec les transferts inclus (repas uniquement hors boissons)
 - Le ticket d'entrée pour l'accès au 124ème étage du Burj Khalifa avec transferts inclus
 - Les assurances multirisque

(lot est valable pour 2 adultes)

Validité du lot : du 01/06/2024 au 01/06/2025, à

l'exception de la période de pic entre le 20/12/2024 et le 08/01/2025.

5.1 - Tirage au sort

Les tirages seront réalisés informatiquement à partir de la base de données relatives aux inscriptions faites via le formulaire en ligne du site internet par Havas Réunion et la Direction de la cellule Commercial U à Saint-Denis à la fin de l'opération soit le lundi 17 juin 2024.

Aucune dotation ne pourra être envoyée par voie postale ou toute autre voie de transmission.

Délai de récupération du lot :

Les gagnants seront appelés 2 fois et un message vocal sera laissé si non réponse.

Les gagnants disposent d'un délai de 10 jours pour rappeler la cellule. Passé ce délai, en cas de non réponse, un suppléant sera contacté.

Si aucune réponse n'est donnée par le gagnant et le suppléant, les lots resteront la propriété de la société organisatrice.

Pour récupérer ce lot le gagnant devra se présenter avec sa pièce d'identité ou passeport en cours de validité

Les lots sont incessibles. Ils doivent être acceptés tels que dans le règlement, ils ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – CONSULTATION – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le simple fait de participer à ce jeu gratuit implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats. Tous les cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchés souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.

Le règlement du jeu est disponible sur simple demande dans chaque magasin participant ou à l'adresse ci-dessous :

**SYSTEME U – SUD Agence de la Réunion Zone industrielle des Tamarins 3 rue Simone Morin
97420 le Port**

Le timbre de demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) à raison d'une demande par foyer pendant la période du jeu sur simple demande écrite.

ARTICLE 7 : RESERVES ET AUTORISATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, seulement en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, et ce sans engagement de responsabilité de sa part.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les gagnants acceptent la publication à des fins publicitaires de leurs photos et de leurs noms dans les supports choisis par la société organisatrice du jeu.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire leur image ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre de la création et de l'exploitation de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information sans aucune contrepartie financière ou autre. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, pour le monde entier et pour toute la durée de l'exploitation dudit (desdits) et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information. Ils sont expressément informés et autorisent que leur image soit exploitée à des fins publicitaires, ou encore exposées ou éditées dans le circuit commercial ou non-commercial pour une durée de 1 an.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les gagnants dégagent de toute responsabilité la Société Organisatrice, de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « **FETE DES CLIENTS** » et de ses suites.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant les gagnants.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes d'acheminement du gain.

De même, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement des lots. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Jeu ou d'annuler ledit Jeu seulement en cas de force majeure.

ARTICLE 9 : LOI – DIFFEREND – COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement

Les litiges seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice.

ARTICLE 10 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précitée.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Ces informations sont exploitées par la direction de **U ENSEIGNE**.

Les données personnelles sont conservées pour une durée de 1 an. A l'expiration de ce délai, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : **U ENSEIGNE – DONNEES PERSONNELLES – 3 Rue Simone Morin RI des Tamarins – 97420 LE PORT »**

Fait à Sainte-Clotilde, le 24 mai 2024